

DIVISION DES PERSONNELS ATOSS

DIPA/06-344-419 du 6/03/06

RECRUTEMENT PAR LISTE D'APTITUDE DES MAÎTRES OUVRIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2006

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements publics

Affaire suivie par : Madame VINCENT (Chef de bureau)

Tel : 04 42 91 72 44 - Fax : 04 42 91 70 06 - e.mail : dipa@ac-aix-marseille.fr

Madame GAMAIN (Gestionnaire)

Tel : 04 42 91 72 51 - Fax : 04 42 91 70 06 - e.mail : dipa@ac-aix-marseille.fr

Les conditions requises pour accéder aux corps des maîtres ouvriers sont fixées par le décret n°91-462 du 14 mai 1991 (article 38) et leurs missions sont précisées par la circulaire n°93-168 du 18 mars 1993.

La présente circulaire a pour objet de vous donner les directives concernant le dépôt des demandes d'inscription pour 2006, leur examen et leur transmission à mes services.

1- CONDITIONS REQUISES POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE :

Peuvent faire acte de candidature les ouvriers professionnels et les ouvriers professionnels principaux remplissant les conditions suivantes :

- avoir atteint le 6^{ème} échelon de leur grade ;
- être âgés de plus de 40 ans ;
- compter neuf ans au moins de services publics.

Ces trois conditions doivent être remplies au 1^{er} janvier 2006 et ne sont susceptibles d'aucune dérogation.

2- PROCEDURE :

A) Les candidats utiliseront l'imprimé « fiche individuelle de candidature » (**annexe 1**), dont je vous laisse le soin d'assurer la reproduction en fonction du nombre de personnes qui remplissent les conditions requises, et, qui doivent être, toutes, informées des ces directives.

Le fonctionnaire intéressé remplira la partie « renseignements d'ordre administratif ». Son attention est attirée sur la nécessité de remplir avec précision la rubrique « vœux géographiques ».

Il est rappelé que **toute inscription à la liste d'aptitude des maîtres ouvriers vaut engagement à la mobilité.** En aucun cas il ne sera possible d'être nommé sur place par transformation du poste d'OP en poste MO.

Poste d'encadrement : l'attention des candidats est appelée sur le fait qu'il peut leur être proposé une affectation sur les postes dont l'encadrement serait la fonction dominante. En cas de nomination, les agents concernés seraient pris en charge par la DAFIP dans le cadre d'un dispositif de tutorat.

B) Vous voudrez bien vous assurer de l'exactitude des renseignements fournis par le candidat et porter votre avis sur la candidature. Tout avis défavorable doit être motivé.

Je vous précise qu'à la suite de la modification intervenue dans le décret du 4 décembre 2002, les Maîtres Ouvriers nommés par la liste d'aptitude sont désormais titularisés dès leur nomination. Vous voudrez bien vous assurer que les agents pour lesquels vous émettrez un avis favorable possèdent toutes les aptitudes nécessaires pour exercer les fonctions de Maître Ouvrier, notamment en ce qui concerne l'aptitude à encadrer.

Enfin, ces avis seront communiqués au candidat qui en prendra connaissance, datera et signera.

3- FONCTIONS D'ENCADREMENT :

Les candidats ouvriers professionnels, ouvriers professionnels principaux ayant effectué pendant un an au moins, au cours des cinq dernières années des fonctions d'encadrement devront renseigner une fiche spécifique prévue à cet effet (**annexe 2**).

4- TRANSMISSION DES CANDIDATURES :

L'ensemble des fiches des personnels devra m'être adressé directement en un seul envoi, sous le timbre **DIPA - Gestion des Maîtres Ouvriers** pour le 31 mars 2006 impérativement.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

ANNEXE 1

Rectorat

Division
des personnels
administratifs,
techniques, ouvriers,
sociaux et de santé

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES MAITRES OUVRIERS

FICHE INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE POUR L'ANNE 2006

1- RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF :

NOM : PRENOM :
Date de Naissance :/...../..... Echelon actuel :
Grade actuel : Spécialité :
Affectation : N° Etab :

JE SOLLICITE

Mon inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des Maîtres ouvriers.

2- VŒUX GEOGRAPHIQUES :

En cas d'inscription sur la liste d'aptitude

Je m'engage à accepter tout poste dans l'académie.

Toutefois à titre indicatif, cinq vœux portant sur des villes, ou établissements peuvent être renseignés :

1 -
2 -
3 -
4 -
5 -

SIGNATURE

IMPORTANT :

1 – Il est rappelé que **toute inscription à la liste d'aptitude des maîtres ouvriers vaut engagement à la mobilité**. En aucun cas il ne sera possible d'être nommé sur place par transformation du poste d'OP en poste de MO.

2 – **les personnels qui refuseraient le poste proposé pour des raisons non valables n'auront plus la possibilité de postuler sur la liste d'aptitude pendant les deux années qui suivent.**

3- **AVIS DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE**

- **Appréciation du chef d'établissement ou de service :**

- **Avis obligatoire sur l'aptitude à exercer des fonctions supérieures dans la spécialité :**

Défavorable (*)

Favorable

Très favorable

- **Avis obligatoire sur l'aptitude à exercer des fonctions d'encadrement :**

Défavorable (*)

Favorable

Très favorable

Fait àle.....

Signature du chef d'établissement

Vu et Pris connaissance, le

Signature du candidat

(*) à motiver

Cette fiche doit être renvoyée directement au Rectorat DIPA 3.04 pour le 31 mars 2006.



ANNEXE 2

Rectorat

Division
des personnels
administratifs,
techniques, ouvriers,
sociaux et de santé

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES MAITRES OUVRIERS 2006

Concerne M.....

FONCTION ENCADREMENT

| Nom et adresse des établissements ou la fonction de chef d'agent a été exercée | Durée | | Nombre d'agents encadrés | Grade des agents encadrés |
|--|-------|----|--------------------------------|---------------------------------|
| | Du | Au | | |
| | | | | |

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur le présent document.

Fait à....., le.....

SIGNATURE DU CANDIDAT

Joindre éventuellement toutes pièces complémentaires attestant de la réalité de l'exercice de cette fonction.

Cette fiche doit être renvoyée directement au Rectorat DIPA 3.04 pour le 31 mars 2006.